

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du trois septembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 12 septembre 2018

Délibération n° : 18-09-05

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Maintien de garantie des prêts de
la SIGH suite au réaménagement de leur
dette**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 20

Votes Contre : 5

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Ingrid SAGUEZ - Henri ZIELINSKI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ali FARHI a donné pouvoir à Pasquale TIMPANO
Alberte LECROART a donné pouvoir à Cédric OTLET
Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Marc BURY
Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO
Marie-Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTS

Bernard VANDENHOVE
Isabelle DUFRENNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Petite Forêt a garanti des prêts de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) ci-annexés.

CONSIDÉRANT que la SIGH a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 5 prêts.

CONSIDÉRANT que la SIGH nous demande de bien vouloir continuer à garantir les prêts réaménagés selon les nouvelles conditions financières qui leurs sont proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix, avec 5 votes contre : Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT, Ingrid SAGUEZ, Henri ZIELINSKI, Jean CAVERNE

Article 1^{er} : d'accepter le maintien des garanties de prêt accordés selon leurs nouvelles conditions financières.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce maintien de garantie.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/09/2018

Pour copie conforme

- Le 20/09/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

